

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**LOCAUX 34, RUE
FERNAND DAVID 74100
VILLE-LA-GRAND
BAIL DE DROIT COMMUN
À INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNE DE VILLE-LA-
GRAND ET ANNEMASSE
AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2022_0376

Dans le cadre de sa compétence « Mise en réseau des bibliothèques », Annemasse Agglo a sollicité la commune de Ville-La-Grand pour lui mettre à disposition du Réseau Intermède un local de stockage.

L'un des objectifs principaux d'Intermède est d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender. Pour leur permettre d'emprunter, de réserver, de récupérer et de rapporter les documents dans la bibliothèque de leur choix, un service de navette entre les bibliothèques de l'agglomération est mis en place. Celui-ci requiert un espace pour stocker les documents en attente de livraison.

La commune de Ville-La-Grand a ainsi proposé la mise à disposition d'un local situé 34, rue Fernand David à VILLE-LA-GRAND. Annemasse Agglo a accepté cette location pour une durée de 3 ans à partir du 01 mai 2019 au 30 avril 2022, par un bail de droit commun.

N'ayant pu identifier dans les locaux des bibliothèques ou d'Annemasse Agglo d'espace approprié, Annemasse Agglo a sollicité la commune pour le renouvellement de ce bail civil, ce que la commune a accepté.

Il est ainsi proposé la validation d'un nouveau bail civil fixant un loyer mensuel à 190 € avec une provision mensuelle en sus pour charges de 80 € pour une durée allant du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, soit une durée de 3 ans.

Les locaux objet de la présente sont définis comme suit :

- Un espace privatif composé d'un bureau de 19.11 m² et d'un local de rangement de 13.79 m²,
- Un espace commun composé d'une entrée de 10.87 m² et de sanitaires de 3.80 m².

Le Président décide :

- D'ACCEPTER la location des locaux précités pour le service de navette du réseau Intermède,
- D'ACCEPTER les termes du bail de droit commun proposé par la Commune de VILLE-LA-GRAND pour un loyer mensuel de 190 € et une provision de 80.00 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023, gestionnaire PATADM, antenne OAC6, Nature 6132 et 614 et pour la caution Nature 275

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local de l'Oratoire) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'V' shape integrated into the 'O'.

ID : 074-200011773-20221227-D_2022_0376-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.